

## Conseil de la métropole du 4 octobre 2019

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
18 septembre 2019

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M. Robert JESTIN**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 4 octobre 2019 à 17 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M Y. GUEVEL, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme S. JESTIN, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme A. ARZUR, Mme C. BELLEC, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme M-L. GARNIER, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. HERVE, M. R. JESTIN, M P. KERBERENES, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme A. LAGADEC, M. R-J. LAURET, Mme D. LE CALVEZ , Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M C. PETITFRERE, M M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M H. TRABELSI, Conseillers.

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. D. CAP, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, Mme S. BASTARD, Mme N. BATHANY, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme B. HU, M. L. PERON, M. G. ROUE, Conseillers.

#### C 2019-10-186 CONSEIL EN ORGANISATION ET GESTION

**SOTRAVAL SEML - Rapport annuel des représentants au conseil d'administration - Exercice 2018**

Le rapporteur, M. Fabrice JACOB  
donne lecture du rapport suivant

**CONSEIL EN ORGANISATION ET GESTION – SOTRAVAL SEML - Rapport annuel des  
représentants au conseil d'administration - Exercice 2018**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportés à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Le rapport porte sur la période d'activité correspondante au dernier exercice comptable clos (2018). Il a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire de SOTRAVAL SEML avant sa communication au Conseil de la métropole.

Une présentation synthétique des principales informations qu'il contient est fournie dans le corps de la présente délibération. Le rapport complet est tenu à la disposition du Conseil de la métropole par le secrétariat des Assemblées.

**Société d'économie mixte locale SOTRAVAL – Exercice 2018**

La société d'économie mixte de traitement et de valorisation des déchets (SOTRAVAL) a été créée en 1986 afin d'assurer l'exploitation d'équipements de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire du Nord-Finistère. En 2011, les activités de la SEM SOTRAVAL se sont étendues à la production d'énergies renouvelables.

En 2013, la SEM SOTRAVAL a fait l'objet d'une scission en 3 entités distinctes :

- SOTRAVAL SPL dont la vocation est d'exercer pour le compte exclusif de ses actionnaires publics les activités de tri, de traitement et de valorisation des déchets ;
- SOTRAVAL SEML, société destinée à être un outil d'optimisation de l'utilisation des capacités techniques de tri, de traitement et de valorisation, notamment par la commercialisation du vide de four. SOTRAVAL SEML est également la société support des partenariats industriels se traduisant par la filialisation de certaines activités.

- SOTRAVAL GIE, groupement dont les parts sont intégralement détenues par SOTRAVAL SPL et SOTRAVAL SEML. Son objet est d'assurer la coordination administrative et financière entre les deux sociétés en faisant transiter un ensemble de produits et de charges communs, ensuite répartis à la reddition des comptes conformément au règlement intérieur du GIE.

SOTRAVAL SEML est dotée d'un capital de 1 406 791 € détenu à 54,5% par Brest métropole. L'actionnariat de SOTRAVAL SEML est complété par d'autres groupements intercommunaux (27,8%) et des partenaires privés (17,7%).

SOTRAVAL SEML détient des participations dans les sociétés suivantes :

- SOTRAVAL GIE (50%)
- ECO –CHALEUR de BREST (49%)
- SCORVALIA (49%)

## 1. Les faits marquants de l'exercice 2018

L'activité de SOTRAVAL SEML peut être retracée par les observations suivantes pour l'année 2018 :

- Sur l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED), l'apport en déchets ménagers assimilés atteint 14 822 tonnes (en progression de 6%). L'année se caractérise par une augmentation forte des apports de Floch Eco Industries et de Veolia. Le chiffre d'affaires 2018 s'élève à 1,93 M€ contre 1,89 M€ en 2017.
- La valorisation organique par broyage baisse légèrement du point de vue des tonnages de déchets verts en provenance des entreprises (-179 tonnes par rapport à 2017).
- Les capacités de production d'énergie renouvelable à partir de panneaux photovoltaïques progressent notablement depuis le lancement de la production sur les Ateliers des Capucins. La production des installations tramway et Capucins s'élevait à 285 052 KWh en 2017 (261 337 KWh en 2016 et 187 075 KWh en 2015), et elle a continué de progresser sensiblement en 2018, atteignant 303 367 KWh.
- La chaufferie bois a été mise en service en octobre 2016. Exploitée par la filiale Eco Chaleur de Brest, elle alimente le réseau de chaleur urbain. En 2018, la consommation de bois s'élève à 9 888 tonnes (contre 8 300 tonnes en 2017) et la production de chaleur atteint 25 781 MWh (contre 20 897 MWh en 2017).
- L'activité des filiales de SOTRAVAL SEML en 2018 :
  - **Scorvalia** : malgré la diminution des sorties de production, une baisse de coût de traitement de l'eau permet au résultat annuel d'atteindre 75 000 € et permet de porter les capitaux propres au-delà de 360 000 €.
  - **Eco Chaleur de Brest** : Le résultat de cette société ressort à 801 000 € pour l'année 2018 pour un chiffre d'affaires de 15,5 M€. L'exercice est marqué par une hausse importante des ventes d'énergie et une forte disponibilité des équipements.

## 2. Comptes annuels de la SOTRAVAL SEML en 2018

Le bilan comptable de SOTRAVAL SEML au 31 décembre 2018 présente la situation suivante:

- Le haut de bilan se caractérise par un fonds de roulement net global (FRNG) de 3,35 M€ (contre 2,66 M€ en 2017).
- Au bas de bilan, le besoin en fonds de roulement ressort à 482 139 € et il est couvert par le FRNG. Son existence résulte d'un actif circulant (créances détenues) supérieur aux dettes fournisseurs (passif circulant) à la clôture de l'exercice.
- SOTRAVAL SEML dispose d'une trésorerie de 2,87 M€ à la clôture de l'exercice. Elle se répartit en disponibilités pour 2 912 € et en valeurs mobilières de placement pour 2,87 M€.

Le compte de résultat de SOTRAVAL SEML pour l'exercice 2018 présente un résultat de 657 982 € (854 878 € en 2017). La formation de ce résultat s'explique par les éléments suivants :

- La SEM réalise un chiffre d'affaires de 3 503 693 € en 2018, en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent (+ 2,70 %).
- Les charges d'exploitation augmentent avec l'activité sur les postes de matières premières et de masse salariale (+168 468 €). Le résultat d'exploitation s'élève à 515 918 € (549 794 € en 2017).
- Le résultat financier reste très positif grâce à la perception de dividendes issus des participations : ce résultat financier s'élève à 193 853 €.

En complément de ces informations, il convient de porter à la connaissance du Conseil de la métropole les éléments suivants :

- Les dettes de SOTRAVAL SEML font l'objet de sûretés réelles parmi lesquelles, une garantie de type cession Dailly pour un capital restant dû de 307 532 € et un cautionnement solidaire à hauteur de 50% pour un capital restant dû de 5,2 M€.
- SOTRAVAL SEML a bénéficié du CICE pour un montant de 6 728 € en 2018.

Le résultat net comptable de l'exercice 2018 a fait l'objet de l'affectation suivante après approbation de l'assemblée générale ordinaire de SOTRAVAL SEML :

- 4 905,01 € ont été affectés à la réserve légale;
- 653 075,94 € ont été affectés aux autres réserves de la société.

### **DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver le rapport annuel des représentants de Brest métropole au conseil d'administration de SOTRAVAL SEML.

#### Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES  
 GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

#### Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstentions : le groupe "Rassemblement pour Brest" et N. BERROU-GALLAUD